

Arrêté interdépartemental

Abrogeant l'autorisation environnementale unique relative au rééquipement du barrage de Descartes-Buxeuil sur la Creuse au profit de la société Forces Hydrauliques de Descartes

La préfète d'Indre-et-Loire,

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé à la date du 18 mars 2022 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté 21E4 du 10 juin 2022 portant autorisation environnementale relative au rééquipement du barrage de Descartes-Buxeuil sur la Creuse au profit de la société Forces Hydrauliques de Descartes ;

Vu le courrier de Forces Hydrauliques de Descartes du 9 mars 2022 demandant l'abrogation de l'arrêté d'autorisation environnemental unique 21E4 du 10 juin 2021 ;

Considérant la demande de Forces Hydrauliques de Descartes d'abrogation de l'autorisation environnemental unique et de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine Publique Fluvial pour l'exploitation du barrage de Descartes ;

Considérant la caducité de l'autorisation occupation temporaire autorisant la société Forces Hydrauliques de Descartes à réaliser des travaux et exploiter le barrage de Buxeuil-Descartes ;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au barrage de Descartes dans le cadre de l'arrêté 21E4 ;

Sur proposition du directeur des Territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'arrêté 21E4 portant autorisation environnementale relative au rééquipement du barrage de Descartes-Buxeuil sur la Creuse au profit de la société Forces Hydrauliques de Descartes est abrogé.

ARTICLE 2 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Buxeuil dans la Vienne et de Descartes dans l'Indre-et-Loire, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vienne et de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète d'Indre-et-Loire (DDT - 61 avenue de Grammont, BP 71655, 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1) ou hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (direction de l'eau et de la biodiversité, Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia, 92055 La Défense) dans le délai de deux mois.

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative (tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1) :

1° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie de la décision, dans les conditions prévues à l'article R 181-44 de ce même code ;

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire et de la Vienne ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours gracieux prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° devant la juridiction administrative.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre-et-Loire, le sous-préfet de Châtellerault, le sous-préfet de Loches, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Indre-et-Loire, le général commandant du groupement de la gendarmerie de la Vienne et le lieutenant-colonel du groupement de la gendarmerie de l'Indre-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 OCT. 2022

Marie LAJUS



03 OCT. 2022

Jean-Marie GIRIER

